

FICHE D'INFORMATION ET DE CONSEIL

En application des articles L 521-2 et suivants du Code des assurances

Qui est IBERDROLA, intermédiaire en assurance ?

La Société IBERDROLA ENERGIE FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 5 312 071 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 509 395 570, dont le siège est situé 5, Place de la Pyramide (Tour Ariane) - 92800 Puteaux, France, est un Intermédiaire d'assurance immatriculé en qualité de courtier en assurance au Registre des Intermédiaires en Assurance (ORIAS) sous le n° 19 004 220 (www.orias.fr). IBERDROLA est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) – 4 place de Budapest – 75436 PARIS.

La Société IBERDROLA ENERGIE FRANCE et ses partenaires mandataires distribuent le contrat d'assurance placé auprès de la compagnie MetLife Europe d.a.c. pour les garanties Décès, PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie), hospitalisation et ITAM (Interruption de Travail suite à Accident ou Maladie), et MetLife Europe Insurance d.a.c. pour la garantie Perte d'Emploi :

MetLife Europe d.a.c. et MetLife Europe Insurance d.a.c. Sociétés de droit irlandais, constituées sous la forme de « Designated Activity Company », immatriculées en Irlande respectivement sous les numéros 415123 et 472350 siège social : 20 on Hatch, lower Hatch Street, Dublin 2, Irlande. Succursales pour la France situées 5 place de la Pyramide, 92800 Puteaux, immatriculées au RCS de Nanterre respectivement sous les numéros 799 036 710 et 798 956 314. MetLife Europe d.a.c. et MetLife Europe Insurance d.a.c. (agissant toutes deux sous le nom commercial MetLife) sont réglementées par la Central Bank of Ireland.

Aucun assureur ne détient de participation majoritaire au capital d'IBERDROLA.

Commission Iberdrola

Au titre de la distribution des contrats d'assurance mentionnés ci-dessus, IBERDROLA ENERGIE FRANCE perçoit une commission incluse dans la prime d'assurance. IBERDROLA ENERGIE FRANCE peut également percevoir des avantages en nature.

Vos besoins

Vous êtes détenteur d'un contrat d'énergie souscrit auprès d'IBERDROLA ENERGIE FRANCE et vous avez souhaité bénéficier d'une garantie vous permettant de percevoir une indemnité forfaitaire dans les cas suivants :- Décès

- Perte Totale et Irréversible d'Autonomie
- Hospitalisation
- Interruption de Travail suite à Accident ou Maladie
- Perte d'emploi

Vous souhaitez que cette indemnité couvre le ou les contrat(s) d'énergie souscrit(s) auprès d'IBERDROLA ENERGIE FRANCE mentionné(s) sur votre bulletin d'adhésion, les énergies couvertes pouvant être :

- Le Gaz
- L'Électricité
- Les deux

Description du produit proposé

L'assurance Atout Protection permet aux clients IBERDROLA ENERGIE FRANCE qui y souscrivent de bénéficier d'une protection dans les cas suivants :

1. En cas de décès et Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA), l'assurance Atout Protection garantit le versement d'une indemnité égale à 720 euros. Ce montant peut être majoré à 900 euros dans le cas où l'Assuré ne peut prétendre aux prestations « Perte d'Emploi » de par son statut de non salarié privé ou public, et à la condition que l'Assuré soit âgé de moins de 65 ans au moment du sinistre.
2. En cas d'Interruption de Travail pour Accident ou Maladie (ITAM) et de Perte d'Emploi (PE), l'assurance Atout Protection garantit le versement d'une indemnité mensuelle de 60 euros, dans la limite de 12 indemnités mensuelles.

L'adhésion au contrat d'assurance est ouverte à toute personne physique qui détient un contrat d'énergie et est âgée, au jour de la demande d'adhésion, d'au moins 18 ans et de moins de 65 ans.

L'adhésion au contrat d'assurance cesse automatiquement :

- à la date d'envoi de la demande de renonciation,
- à la date de résiliation de l'adhésion au contrat,
- en cas de non-paiement des cotisations,
- au jour du décès,
- à la date de reconnaissance de la PTIA, s'il y a versement de l'indemnité au titre de la garantie PTIA,
- au plus tard au jour du 85ème anniversaire,
- au plus tard au jour du 65ème anniversaire pour les garanties ITAM, Perte d'Emploi et PTIA.

Proposition d'assurance

L'assurance Atout Protection constitue une solution adéquate au regard des besoins que vous avez exprimés ci-dessus. **Le détail des garanties, des limites et des exclusions figure dans la Notice d'Information valant Conditions Générales.**

Si vous êtes détenteur d'un contrat Gaz et d'un contrat Electricité auprès d'IBERDROLA ENERGIE France et que vous souhaitez bénéficier d'une indemnité forfaitaire en cas de sinistre garanti sur chacun de vos contrats d'énergie, nous vous recommandons de souscrire à deux contrats d'assurance Atout Protection.

L'assurance Atout Protection proposée pour tout nouveau contrat d'énergie Iberdrola (électricité et/ou gaz) souscrit vous permet d'étendre votre protection pour l'adapter au mieux à vos besoins. En cas de sinistre, vous bénéficiez du cumul des prestations versées.

Réclamation - Médiation

Pour tout différend relatif à un sinistre, vous pouvez vous adresser par voie postale à Gras Savoye Assurance Atout Protection 2 rue de Gourville 45911 ORLEANS CEDEX 9 ou par email : reclamations.atoutprotection@grassavoye.com

Pour tout autre différend, vous pouvez vous adresser par voie postale à Iberdrola – Tour Ariane - 5 Place de la Pyramide, 92800 Puteaux ou par email : serviceclients@iberdrola.fr

Médiation : Vous avez la possibilité de saisir le médiateur de l'Assurance, personne indépendante de MetLife, dont les coordonnées sont les suivantes :

La Médiation de l'Assurance, TSA 50110, 75441 Paris Cedex 09.

Vous pouvez également saisir en ligne le Médiateur de l'Assurance :

www.mediation-assurance.org

Droit de renonciation

Vous pouvez dans les 14 jours qui suivent la date d'effet de votre adhésion, renoncer à votre adhésion (article L.1122-1 du Code des assurances) en adressant à Iberdrola - Tour Ariane -5 Place de la Pyramide, 92800 Puteaux, une lettre recommandée avec avis de réception dont voici un modèle :

« Je soussigné(e) [préciser vos nom et prénom] déclare renoncer à mon adhésion à l'assurance associée à l'offre de contrat d'énergie n° souscrite auprès d'Iberdrola le [date d'effet de votre adhésion]. Signature »

Les cotisations d'assurance, dans le cas où elles ont été perçues vous seront intégralement remboursées dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception de la lettre recommandée.

Données personnelles

IBERDROLA ENERGIE FRANCE s'engage à ne traiter vos données personnelles pour la seule finalité de l'adhésion et de la gestion de votre contrat d'énergie et de votre contrat d'assurance. Ces traitements sont consignés dans un registre tenu à la disposition de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL). Ce registre est réservé à l'accès seul des employés d'IBERDROLA et est conservé pendant la durée de votre contrat énergie. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles, vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité aux données personnelles vous concernant, ou vous opposer à leur utilisation à des fins de prospection ou en limiter le traitement.

Consultez les Politiques d'IBERDROLA ENERGIE FRANCE et de MetLife en matière de protection des données personnelles, respectivement annexées au contrat d'énergie Iberdrola et à la Notice d'information, pour savoir comment exercer vos droits.

Cotisation

Le montant de la cotisation est communiqué lors de l'adhésion au contrat d'assurance.

Les cotisations sont perçues, pour le compte de MetLife, en même temps que les échéances du contrat d'énergie Iberdrola.